

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 6 juillet 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 6 juillet 2026 à 20 h, à la salle du conseil de l’édifice de l’hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents : Clémence Faucher
Marie Douce Guay
Sébastien Drouin
Dany Drouin
Steve Rouleau

Était absent : Sébastien Caux

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L’ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l’assemblée est déclarée ouverte.

2026-07-339

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L’ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l’ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une trentaine de personnes assistent à la séance. Monsieur Kevin Jacques dépose une pétition des résidents du Lac Marcoux pour demander une aide financière pour le déneigement. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2026-07-340

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 8 JUIN 2026 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 juin 2026 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 juin 2026 à 19 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 8 JUIN 2026 À 20 H

2026-07-341

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 juin 2026 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 juin 2026 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

La mairesse demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2026-07-342

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1957-2026 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER UNE DISPOSITION DU CHAPITRE 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », (2)MODIFIER L'ANNEXE 1 « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » CONCERNANT LES ZONES 201, 221, 1116 ET 1117, POUR AJOUTER LA NOTE 97 À LA LÉGENDE ET DANS LES ZONES 204 À 205, 208, 210 À 211, 214, 216 À 219, 221, 224, 226 À 229 ET 234 ET POUR MODIFIER LE « PLAN DE ZONAGE PZ-2 – SECTEUR URBAIN » DE FAÇON À AGRANDIR LES ZONES 116, 203 ET 240 ET CRÉER LES ZONES 1116 ET 1117 ET (3)AJOUTER L'ANNEXE 12 « SECTEUR VISÉ PAR LA NOTE 97 DE LA GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2026-06-297 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 8 juin 2026, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1957-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier une disposition du chapitre 13 " Aménagement extérieur ", **(2)**modifier l'annexe 1 " Grille des usages et des spécifications " concernant les zones 201, 221, 1116 et 1117, pour ajouter la note 97 à la légende et dans les zones 204 à 205, 208, 210 à 211, 214, 216 à 219, 221, 224, 226 à 229 et 234 et pour modifier le " Plan de zonage PZ-2 – secteur urbain " de façon à agrandir les zones 116, 203 et 240 et créer les zones 1116 et 1117 et **(3)**ajouter l'annexe 12 " Secteur visé par la note 97 de la Grille des usages et des spécifications " »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public, le 11 juin 2026, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des secteurs de zones concernés ainsi que des zones visées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1957-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier une disposition du chapitre 13 " Aménagement extérieur ", **(2)**modifier l'annexe 1 " Grille des usages et des spécifications " concernant les zones 201, 221, 1116 et 1117, pour ajouter la note 97 à la légende et dans les zones 204 à 205, 208, 210 à 211, 214, 216 à 219, 221, 224, 226 à 229 et 234 et pour modifier le " Plan de zonage PZ-2 – secteur urbain " de façon à agrandir les zones 116, 203 et 240 et créer les zones 1116 et 1117 et **(3)**ajouter l'annexe 12 " Secteur visé par la note 97 de la Grille des usages et des spécifications " », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1960-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 11 « AFFICHAGE » ET 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS » ET (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE FAÇON À AJOUTER LA NOTE 96 DANS LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DE LA ZONE 1116

Avis de motion est donné par la conseillère Marie Douce Guay qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1960-2026 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 11 « Affichage » et 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » et **(2)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à ajouter la note 96 dans les conditions d'implantation de la zone 1116.

Le projet du règlement numéro 1960-2026 est déposé par la conseillère Marie Douce Guay, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT
NUMÉRO 1960-2026**

2026-07-343

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 11 « Affichage » et 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » et **(2)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à ajouter la note 96 dans les conditions d'implantation de la zone 1116;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet du règlement numéro 1960-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 11 " Affichage " et 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments " et **(2)**modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications " de façon à ajouter la note 96 dans les conditions d'implantation de la zone 1116 »;
2. de nommer madame Luce Lacroix, mairesse, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 août 2026 à 19 h 45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-344

**DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR POUR LA POURSUITE DE CERTAINES
INFRACTIONS PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA
VILLE DE SAINTE-MARIE / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 2024-12-756 TELLE QUE MODIFIÉE PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO
2025-11-541**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2024-12-756 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2024, la Ville de Sainte-Marie a procédé à la désignation de nouveaux procureurs provenant du cabinet *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* pour assurer la poursuite des constats visés par l'entente conclue avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et le ministère de la Justice pour le traitement de certains constats d'infraction;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-11-541 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, la Ville de Sainte-Marie a procédé à la désignation d'un nouveau procureur et a modifié sa résolution numéro 2024-12-756 de manière à en retirer un autre;

ATTENDU QU'un des procureurs désignés par la résolution numéro 2024-12-756 n'est plus à l'emploi du cabinet *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite désigner un nouveau procureur œuvrant au sein de ce cabinet, afin d'assurer la poursuite des constats visés par l'entente devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) de désigner M^e Raphaël Tremblay afin d'assurer la poursuite des constats visés par l'entente conclue avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et le ministère de la Justice pour le traitement de certains constats d'infraction devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie et de retirer M^e Carolane Pétrin.

QUE la résolution numéro 2024-12-756 telle que modifiée par la résolution numéro 2025-11-541 soit modifiée de manière à retirer M^e Carolane Pétrin des procureurs désignés pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-345

**PROGRAMME D'ACHAT REGROUPE D'ASSURANCE CYBERRISQUES /
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2026 AU
1^{er} JUILLET 2027**

CONSIDÉRANT les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier *BFL Canada services de risques et assurances inc.* relativement au contrat d'assurance contre les cyberrisques, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} juillet 2027;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le renouvellement du contrat d'assurance contre les cyberrisques avec *BFL Canada services de risques et assurances inc.*, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} juillet 2027, représentant une prime de 24 313,00 \$, taxes en sus, à laquelle s'ajoutent des frais s'élevant à 150,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 206,00 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement. Cette somme est cependant incluse à la facturation du courtier d'assurance.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, si nécessaire, pour et en son nom, tout document officialisant ledit contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 178.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-346

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 9 JUIN 2026 AU 6 JUILLET 2026

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 9 juin 2026 au 6 juillet 2026 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 9 juin 2026 au 6 juillet 2026 du fonds d'administration pour un montant de 3 116 000,84 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 3 883 081,54 \$.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-347

PROJET DE RÉNOVATION POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1116 BOULEVARD VACHON NORD (LOTS 6 436 244, 6 436 245 ET 6 436 246) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 436 244, 6 436 245 et 6 436 246 du cadastre du Québec désire effectuer un projet de rénovation sur l'immeuble sis au 1116 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujéti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux relatifs à la rénovation d'une partie de la façade du bâtiment sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les documents soumis font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le projet de rénovation d'une partie de la façade du bâtiment sis au 1116 boulevard Vachon Nord (lots 6 436 244, 6 436 245 et 6 436 246), conformément aux documents déposés, se détaillant comme suit :

- retirer les enseignes « le marché » et « le dépôt »;
- repeindre les sections existantes de couleur « orange » et « vert » en couleur « beige pâle ».

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-348

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE ET D'AJOUT D'UNE CLÔTURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1360 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 6 326 135) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 326 135 du cadastre du Québec désire effectuer un projet de construction d'un bâtiment secondaire et d'ajout d'une clôture dans la cour de matériaux donnant sur la 1^{re} rue du Parc-Industriel sur l'immeuble sis au 1360 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujéti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment secondaire et l'ajout d'une clôture sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'architecture signé et scellé par *Louis Leduc* de la firme *Architectes Roberge & Leduc*, dossier 2441, en date du 18 juin 2026, fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le projet de construction d'un bâtiment secondaire et d'ajout d'une clôture dans la cour de matériaux donnant sur la 1^{re} rue du Parc-Industriel pour l'immeuble sis au 1360 boulevard Vachon Nord (lot 6 326 135), conformément au plan déposé, se détaillant comme suit :

- un bâtiment secondaire de type abri à matériaux de 64,01 mètres x 9,75 mètres sur dalle de béton, muni d'un revêtement métallique mural de couleur « gris étain » et d'une bande de couleur « vert foncé » ainsi que d'une toiture en revêtement métallique de couleur « gris étain »;
- une clôture en mailles de chaîne en acier galvanisé avec lattes de couleur « noir » d'une hauteur minimale de 2 mètres;
- l'ajout de lattes de couleur « noir » sur la clôture existante en bordure de la 1^{re} rue du Parc-Industriel;
- la plantation d'un arbre en cour avant.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-349

RATIFICATION DE L'ACHAT D'UN ENSEMBLE DE POMPE SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un fournisseur, le Service des parcs et des équipements récréatifs a acquis un ensemble de pompe supplémentaire auprès du fournisseur *BonairSD inc.*, et ce, au coût de 9 509,90 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE cette acquisition permettra d'assurer le bon fonctionnement des compresseurs en cas de défaillance du système actuel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat d'un ensemble de pompe auprès du fournisseur *BonairSD inc.*, et ce, au coût de 9 509,90 \$, taxes en sus, conformément à la facture numéro 399802 datée du 4 juin 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 182.

Adoptée à l'unanimité.

IMPLANTATION D'UN LOGICIEL DE RÉSERVATIONS DE SALLE AU CENTRE CAZTEL

2026-07-350

CONSIDÉRANT QUE plusieurs étapes liées à la gestion de réservations de salle, des menus, des soumissions, des contrats, de la logistique événementielle et de la facturation au Centre Caztel sont actuellement effectuées manuellement;

CONSIDÉRANT QUE cette méthodologie entraîne des saisies de données en double, des recherches répétitives, des risques d'erreurs et une charge administrative importante;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) logiciels de gestion d'événements ont été analysés par le Service des parcs et des équipements récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Gestion-Traiteur permettrait de centraliser les informations à un seul endroit et de les réutiliser dans les différentes étapes du processus et que l'implantation d'un tel outil permettrait notamment de consulter rapidement l'historique des clients, visualiser la disponibilité de salle, générer des soumissions personnalisées, faciliter les suivis avec les traiteurs et d'automatiser une grande partie de la facturation;

CONSIDÉRANT QUE cette centralisation contribuerait à améliorer l'efficacité interne, réduire les risques d'erreurs et bonifier la qualité des services offerts aux clients;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale représente un moment optimal pour amorcer l'intégration du logiciel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la proposition de *Gestion-Traiteur.com inc.* pour l'implantation d'un logiciel de réservations de salle pour le Centre Caztel, incluant un abonnement annuel au coût de 3 420,00 \$, taxes en sus, ainsi que des services d'accompagnement, de formation et d'implantation au coût de 2 000,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à sa proposition datée du 11 juin 2026.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et des années subséquentes.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer cette proposition.

Certificat de crédits du trésorier numéro 181 et référence aux budgets des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-351

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE STE-MARIE, BEAUCE INC. DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE 2026

CONSIDÉRANT que la direction du Service des parcs et des équipements récréatifs a sollicité l'aide du *Club de patinage artistique Ste-Marie, Beauce inc.* pour assurer le service de bar, dans le cadre de l'édition 2026 des festivités de la Fête nationale qui ont eu lieu le 23 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le *Club de patinage artistique Ste-Marie, Beauce inc.*, est un organisme reconnu au sens de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants lors des festivités de la Fête nationale et de soutenir ses organismes reconnus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au *Club de patinage artistique Ste-Marie, Beauce inc.*, une aide financière de 800,00 \$ pour sa collaboration lors des festivités de la Fête nationale qui ont eu lieu le 23 juin 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 183.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-352

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE POUR LA PROGRAMMATION ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2026-05-256 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026, la Ville de Sainte-Marie embauchait plusieurs ressources pour la programmation estivale 2026;

CONSIDÉRANT les besoins en termes de personnel pour assurer l'animation des différentes activités estivales;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 2 juillet 2026, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a attribué des tâches supplémentaires de spécialiste à certaines ressources déjà embauchées;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2026-06-311 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, la Ville de Sainte-Marie ratifiait notamment l'embauche de *Josée Thibault* à titre de préposée à l'accueil du secteur aquatique pour les sessions du printemps et de l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2026-02-068 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, la Ville de Sainte-Marie embauchait notamment *Alexandre Quesnel* à titre d'animateur pour l'édition 2026 des programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi d'un poste de spécialiste (niveau II) à *Josée Thibault* et *Alexandre Quesnel* pour la programmation estivale 2026, et ce, pour la période du 2 juillet au 31 août 2026.

QUE le taux horaire de ces ressources soit de 21,00 \$ lorsqu'elles agissent à ce poste.

Certificat de crédits du trésorier numéro 175.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-353

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE 2026 / MONTANT SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2026-05-262 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026, la Ville de Sainte-Marie accordait une aide financière de 400,00 \$ au comité de bénévoles des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » pour la participation, par au moins trois (3) bénévoles, à la vente des articles lumineux et des friandises entre 16 h et 23 h lors des festivités de la Fête nationale qui ont eu lieu le 23 juin 2026 à la Place de la Seigneurie;

ATTENDU QUE le comité organisateur a mis en place un concours visant à estimer avec exactitude la vitesse d'un lancer au but;

ATTENDU QUE l'animation de ce concours a nécessité une plus grande implication du comité de bénévoles des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière supplémentaire de 300,00 \$ au comité de bénévoles des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » pour son implication à l'animation du concours de lancer au but, lors des festivités de la Fête nationale qui ont eu lieu le 23 juin 2026 à la Place de la Seigneurie.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 174.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-354

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION « UN ÉTÉ-SHOW 2.0 »

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide du Club de Scrabble mariverain, dans le cadre de l'édition 2026 de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 »;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite que cet organisme mobilise un minimum de deux (2) bénévoles de 17 h 30 à 20 h 30, afin d'exécuter les tâches liées à l'accueil des participants lors de certaines soirées de spectacle;

CONSIDÉRANT que le Club de Scrabble mariverain est un organisme reconnu au sens de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir un environnement sécuritaire et accueillant ainsi que de soutenir ses organismes reconnus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au Club de Scrabble mariverain une aide financière de 150,00 \$ par soirée, représentant un montant total maximal de 600,00 \$, pour la réalisation, par un minimum de deux (2) bénévoles, des tâches liées à l'accueil des participants entre 17 h 30 et 20 h 30, lors de certaines soirées de spectacle présentées dans le cadre de l'édition 2026 de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 ».

QUE cette aide financière soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 176.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-355

CONTRAT POUR DES SERVICES DE MÉCANICIEN DE MACHINES FIXES AU CENTRE CAZTEL POUR LES SAISONS D'AUTOMNE 2026 ET D'HIVER 2027

ATTENDU QUE, pendant la saison des glaces, le système réfrigérant de la patinoire et le système de chauffage fonctionnent simultanément dans les salles mécaniques du Centre Caztel et que la puissance générée par l'activité combinée de ces systèmes nécessite une surveillance périodique par un mécanicien de machines fixes;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'octroi d'un contrat pour des services de mécanicien de machines fixes au Centre Caztel pour les saisons d'automne 2026 et d'hiver 2027;

ATTENDU QUE *Gestherm inc.* a déposé une offre de service au montant de 21 743,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour des services de mécanicien de machines fixes au Centre Caztel pour les saisons d'automne 2026 et d'hiver 2027 à *Gestherm inc.*, et ce, pour un montant de 21 743,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de service datée du 3 juin 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et de l'année 2027.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document nécessaire à l'octroi de ce contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 173 et référence au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-356

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA SURVEILLANCE EN GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE CHASSÉ

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'octroyer un mandat de services professionnels pour assurer la surveillance en géotechnique dans le cadre du projet de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Chassé;

ATTENDU QUE la firme *Englobe Corp.* a déposé une offre de service au montant estimé de 5 500,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ce mandat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels visant la surveillance en géotechnique dans le cadre du projet de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Chassé à *Englobe Corp.*, conformément à son offre de service datée du 9 juin 2026.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 5 500,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 186.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-357

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR DE L'ACCOMPAGNEMENT AFIN DE RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-211

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-04-211 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, accordé un mandat de services professionnels pour de l'accompagnement afin de réduire la vulnérabilité aux inondations de l'hôtel de ville à la firme *Architecture Sans Frontières Québec*, et ce, pour un montant de 27 885,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la firme *Architecture Sans Frontières Québec* a soumis une offre de services complémentaire au montant de 8 580,00 \$, taxes en sus, pour les services d'un professionnel supplémentaire pour la réalisation de l'étude de faisabilité et de vocation future du bâtiment de l'hôtel de ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2026-04-211 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026 en augmentant le montant des honoraires professionnels de 8 580,00 \$, taxes en sus, pour les services d'un professionnel supplémentaire pour la réalisation de l'étude de faisabilité et de vocation future du bâtiment de l'hôtel de ville.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la réserve « Honoraires professionnels ».

QUE, le cas échéant, la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer tout document nécessaire à cet effet.

Certificat de crédits du trésorier numéro 105 de l'année 2026 (augmentation de 8 580,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-358

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE ET DU PLOMB DANS LA CHAPELLE SAINTE-ANNE

ATTENDU QUE certains matériaux de la chapelle Sainte-Anne sont susceptibles de contenir de l'amiante et du plomb;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à leur caractérisation, avant de procéder à quelques travaux;

ATTENDU QUE la firme *Groupe ABS inc.* a déposé une offre de services professionnels au coût de 5 345,00 \$, taxes en sus, pour effectuer la caractérisation de ces matériaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels visant la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et du plomb dans la chapelle Sainte-Anne à *Groupe ABS inc.*, conformément à son offre de service datée du 23 juin 2026.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 5 345,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1949-2026.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce mandat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 172.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-359

RÉSILIATION DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE MGR-LABRIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-08-424 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, accordé un mandat de services professionnels en architecture à *Kaivo Architecte inc.* dans le cadre du réaménagement de la salle Mgr-Labrie, et ce, au coût de 20 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE des honoraires ont déjà été engagés pour la réalisation d'une étude de conformité au *Code de construction du Québec* et la préparation du concept;

ATTENDU QUE les services professionnels requis en architecture pour mener à terme le projet de réaménagement de la salle Mgr-Labrie engendreront nécessairement des honoraires supérieurs à la valeur du contrat octroyé de 20 500,00 \$;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre, les représentants de la Ville et *Kaivo Architecte inc.* se sont entendus pour résilier le contrat;

ATTENDU QUE les honoraires pour les services rendus seront acquittés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie résilie le mandat de services professionnels en architecture accordé à *Kaivo Architecte inc.* dans le cadre du réaménagement de la salle Mgr-Labrie.

Référence au certificat de crédits du trésorier numéro 200 de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-360

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ENTREPRENDRE UNE PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE MGR-LABRIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour des services professionnels en architecture dans le cadre du réaménagement de la salle Mgr-Labrie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour des services professionnels en architecture dans le cadre du réaménagement de la salle Mgr-Labrie.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-361

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ENTREPRENDRE UNE PROCÉDURE OUVERTE POUR L'AJOUT DE FEUX DE PRÉEMPTION ET LE REMPLACEMENT D'UN CABINET DE CONTRÔLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à entreprendre une procédure ouverte pour l'ajout de feux de préemption et le remplacement d'un cabinet de contrôle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à entreprendre une procédure ouverte pour l'ajout de feux de préemption et le remplacement d'un cabinet de contrôle.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-362

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DU DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #5

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-07-387 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 juillet 2026, accordé le contrat pour les travaux de prolongement des services municipaux du développement à l'est de l'autoroute à *Les Excavations Lafontaine inc.*, et ce, au montant de 14 974 477,76 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-11-575 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 190 008,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-12-710 adoptée lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant estimé de 185 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-02-082 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant estimé de 8 631,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-03-151 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026, autorisé l'ordre de changement #4 représentant un montant estimé de 13 478,49 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #5 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #5 pour les travaux de prolongement des services municipaux du développement à l'est de l'autoroute se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-5	
Lot A : Prolongement des services municipaux (partie Ville)	
• C-06 : Déplacement du positionnement du bouchon prévu sur l'aqueduc pour éviter des travaux sous la conduite pluviale et déplacement d'une conduite pluviale d'un mètre	0,00 \$
• C-07 : Enlèvement d'un ancien drain et d'une conduite	3 739,07 \$
• C-08 : Modification du terre-plein du boulevard de la Volière pour l'accès de l'entrée charretière du lot A	1 346,15 \$
• PC-01 : Modifications aux murs de blocs de béton pour améliorer l'esthétique	1 789,09 \$
Sous-total :	6 874,31 \$
Lot C : Bassin de rétention à retenue permanente	
• BR-07 : Aménagement pour le chemin de service	12 353,00 \$
Sous-total :	12 353,00 \$
Lot D : Réservoir d'eau potable	
• R-06 : Modifications diverses en architecture (réservoir)	1 152,80 \$
• R-08 : Ajout de gargouilles dans le muret de la clôture	1 151,15 \$
• R-10 rév.2 : Ajustement de la structure d'acier du réservoir pour l'escalier extérieur 13 357,96 \$ (montant réel) – 13 302,52 \$ (montant estimé ODC-4)	55,44 \$
• R-11 rév.1 : Ajustement des colombages en architecture	2 035,64 \$

• R-12 : Drain pour analyseur de chlore	349,57 \$
• R-13 : Lattes architecturales (ajout d'un revêtement en aluminium esthétique)	490,60 \$
• R-14 : Conduits circulaires en plastique PVC	5 669,14 \$
Sous-total :	10 904,34 \$
TOTAL (taxes en sus)	30 131,65 \$

QU'un montant de 6 874,31 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1912-2024, qu'un montant de 12 353,00 \$, taxes en sus, soit financé à même la réserve « Grands Projets » et qu'un montant de 10 904,34 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1911-2024, et ce, pour des modifications totalisant un montant de 30 131,65 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 196 de l'année 2025 (augmentation de 30 131,65 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-363

LOCATION D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET LE SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS POUR UNE PÉRIODE DE SIX (6) MOIS

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie, le Service des travaux publics et le Service des parcs et des équipements récréatifs recommandent la location d'un système de radiocommunication pour une période de six (6) mois soit, du 1^{er} juin 2026 au 30 novembre 2026;

ATTENDU QUE les frais de location sont estimés à 12 714,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la location d'un système de radiocommunication et d'en autoriser le financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la location d'un système de radiocommunication pour le Service de sécurité incendie, le Service des travaux publics et le Service des parcs et des équipements récréatifs à *Orizon Mobile* pour un montant de 12 714,00 \$, taxes en sus, représentant des versements mensuels de 2 119,00 \$, taxes en sus, et ce, pour une période de six (6) mois soit, du 1^{er} juin 2026 au 30 novembre 2026, conformément à la soumission numéro 31ST190424A datée du 4 juin 2026.

QUE le versement mensuel de 2 119,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours et réparti comme suit :

• Service de sécurité incendie	1 194,48 \$
• Service des travaux publics	525,93 \$
• Services des parcs et des équipements récréatifs	398,59 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 171.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-364

EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE TEMPORAIRE

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un préventionniste temporaire et pompier réserviste au Service de sécurité incendie, pour la période du 7 juillet au 23 décembre 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Thomas Marcoux* à titre de préventionniste temporaire à temps complet sur une base contractuelle, et ce, pour la période du 7 juillet au 23 décembre 2026.

QU'à ce titre, *Thomas Marcoux* bénéficie de la rémunération équivalente à l'échelon 1 de la classe 5 de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail à durée déterminée de *Thomas Marcoux*.

QUE la Ville de Sainte-Marie l'embauche également à titre de pompier réserviste pour cette même période et que ses conditions de travail à ce titre soient celles prévues à la convention collective des pompiers – pompières.

Certificat de crédits du trésorier numéro 184.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-365

EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS RÉSERVISTES À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de deux (2) nouveaux pompiers réservistes au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *Michaël Groleau* et de *Frédéric Dolbec* à titre de pompiers réservistes à temps partiel.

QUE ces embauches soient effectives à compter du 8 juillet 2026.

QUE les conditions de travail de ces pompiers réservistes soient celles prévues à la convention collective.

Certificat de crédits du trésorier numéro 170.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-366

CHANGEMENT DE STATUT DE DEUX (2) POMPIERS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QU'à la suite des différents départs et nominations depuis le début de l'année 2026, il n'y a plus aucun lieutenant éligible au sein du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) nouveaux lieutenants éligibles;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-09-44 adoptée le 8 septembre 2008, embauché *Jérôme Nadeau* à titre de pompier à temps partiel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-12-792 adoptée le 14 décembre 2015, embauché *Guillaume Nadeau* à titre de pompier réserviste à temps partiel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-03-204 adoptée le 12 mars 2018, modifié le statut de *Guillaume Nadeau* en le nommant pompier à temps partiel;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ces pompiers;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut des pompiers à temps partiel, *Jérôme Nadeau* et *Guillaume Nadeau*, en les nommant lieutenants éligibles.

Adoptée à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION DE CASQUES DE
POMPIERS**

2026-07-367

ATTENDU QU'à la suite d'une procédure sur invitation écrite, le Service de sécurité incendie a procédé, en date du 6 juillet 2026, à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition de casques de pompiers;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.	33 036,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande d'attribuer le contrat à *Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition de casques de pompiers à *Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.* pour un montant de 33 036,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la Ville et remboursée sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 179.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-368

**RATIFICATION DE L'ACHAT D'UN SYSTÈME DE RANGEMENT SUR MESURE
POUR LE VÉHICULE #24-716**

ATTENDU QUE, pour assurer la sécurité des passagers et le bon rangement des équipements, le Service de sécurité incendie a acquis un système de rangement sur mesure pour le véhicule #24-716;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat d'un système de rangement sur mesure auprès de *P.E.S. Canada inc.*, et ce, pour un montant de 8 259,96\$, taxes en sus, conformément à la facture numéro 60051 datée du 30 mars 2026.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la Ville et remboursée sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 177.

Adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE RECONNAISSANCE D'UN VÉHICULE
D'URGENCE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC (SAAQ)**

2026-07-369

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie assure la protection des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire ainsi que dans le cadre des ententes d'entraide conclues avec les municipalités avoisinantes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie doit maintenir en tout temps une capacité de réponse rapide lors d'incendies, de sinistres, d'accidents de la route, de sauvetages spécialisés, de mesures d'urgence et de tout autre événement nécessitant la mobilisation immédiate de ressources incendie;

ATTENDU QUE *Rémy-Pier Lefebvre* occupe la fonction de chef de division incendie et agit à titre d'officier supérieur responsable de la gestion, de la coordination, du soutien et du commandement des opérations lors d'interventions d'urgence;

ATTENDU QUE *Rémy-Pier Lefebvre* est appelé à intervenir à toute heure du jour ou de la nuit afin d'assurer le commandement, le soutien au commandement, la coordination des ressources et la gestion des opérations lors d'interventions d'urgence;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie dessert un territoire nécessitant une réponse rapide des officiers afin d'assurer la protection de la population et des intervenants;

ATTENDU QUE la présence rapide d'un officier supérieur sur les lieux d'une intervention permet une meilleure évaluation de la situation, une coordination efficace des ressources, l'établissement du commandement et la mise en œuvre rapide des stratégies d'intervention;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie participe à des ententes d'entraide avec les municipalités avoisinantes et que *Rémy-Pier Lefebvre* peut être appelé à agir à titre d'officier responsable ou de soutien au commandement lors de ces interventions;

ATTENDU QUE les responsabilités de *Rémy-Pier Lefebvre* comprennent notamment la gestion opérationnelle des interventions, la coordination des ressources humaines et matérielles, la gestion des mesures d'urgence ainsi que le maintien de la continuité des services essentiels;

ATTENDU QUE la rapidité de déplacement du chef de division peut avoir un impact direct sur la sécurité des citoyens, des intervenants, sur la protection des biens et sur l'efficacité des opérations d'urgence;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît la nécessité opérationnelle pour le chef de division incendie de disposer d'un véhicule reconnu comme véhicule d'urgence afin de lui permettre de se rendre rapidement à la caserne ou directement sur les lieux d'une intervention lorsque les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE le véhicule visé par la présente demande est un Hyundai Santa Fe 2015 appartenant à *Rémy-Pier Lefebvre*, portant le numéro d'identification du véhicule (NIV) 5XYZT3LB6FG302375;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la nécessité opérationnelle pour *Rémy-Pier Lefebvre*, chef de division incendie, de disposer d'un véhicule avec une reconnaissance comme véhicule d'urgence afin de lui permettre de se rendre rapidement à la caserne ou directement sur les lieux d'une intervention lorsque les circonstances l'exigent;

QUE le conseil municipal appuie la demande présentée à la Société de l'assurance automobile du Québec visant l'autorisation et la reconnaissance du véhicule suivant à titre de véhicule d'urgence :

Propriétaire : Rémy-Pier Lefebvre
Fonction : Chef de division incendie
Service : Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie
Véhicule : Hyundai Santa Fe
Année : 2015
NIV : 5XYZT3LB6FG302375

QUE ce véhicule peut être utilisé dans le cadre des fonctions liées au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie et doit se conformer aux lois et règlements applicables.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme que les fonctions exercées par *Rémy-Pier Lefebvre* nécessitent sa présence rapide lors des interventions d'urgence afin d'assurer le commandement, la coordination et le soutien opérationnel des ressources déployées;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Société de l'assurance automobile du Québec à l'appui de la demande d'autorisation et de reconnaissance du véhicule.

QUE la Ville de Sainte-Marie assume les coûts liés à l'acquisition et à l'installation des dispositifs nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-370

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE PERFORMANCE PORTANT SUR LA GESTION DES STOCKS

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a réalisé un audit de performance portant sur la gestion des stocks à la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE le rapport d'audit publié par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec doit être déposé lors de la première séance du conseil municipal qui suit sa réception, conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Maire accepte le dépôt du rapport d'audit de performance portant sur la gestion des stocks rédigé par la Commission municipale du Québec et publié en juin 2026.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 392 726 DU CADASTRE DU QUÉBEC AU
CENTRE MÉDICAL DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

2026-07-371

ATTENDU QUE le *Centre médical de La Nouvelle-Beauce* souhaite acquérir une partie du lot 5 392 726 du cadastre du Québec, représentant une superficie de 241,5 mètres carrés, afin d'agrandir son stationnement actuel par l'ajout de dix-huit (18) nouvelles cases de stationnement;

ATTENDU QUE le *Centre médical de La Nouvelle-Beauce* a déposé les plans de son projet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Centre médical de La Nouvelle-Beauce* se sont entendus sur les modalités de la cession de cette partie de lot;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente d'une superficie de 241,5 mètres carrés du lot 5 392 726 du cadastre du Québec, en faveur du *Centre médical de La Nouvelle-Beauce*, et ce, telle qu'illustrée sur les plans déposés.

QUE la contrepartie exigée pour cette vente soit fixée à quinze mille dollars (15 000,00 \$), taxes en sus, payable à la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit conditionnelle à ce que le *Centre médical de La Nouvelle-Beauce* s'engage à reconstruire la noue sur le résiduel du lot 5 392 726 du cadastre du Québec à la satisfaction de la Ville et conformément aux plans déposés et préparés par *Axys Consultants inc.*

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les autres documents nécessaires pour réaliser cette vente.

QUE les honoraires pour la préparation de l'acte notarié et de l'avis cadastral ainsi que tous les autres frais, incluant les frais de publication, soient assumés par le *Centre médical de La Nouvelle-Beauce*.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-372

**VENTE D'UN TERRAIN (LOT 6 678 122 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NOUVELLE-BEAUCE**

ATTENDU QUE *Développement économique Nouvelle-Beauce* souhaite acquérir le lot 6 678 122 du cadastre du Québec, représentant une superficie de 13 678,10 mètres carrés, pour la construction d'un District de la construction innovante (DCI);

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur le contenu d'une promesse de vente et d'achat;

ATTENDU QUE cette promesse contient, outre les modalités et conditions de la vente du lot 6 678 122, un droit de préférence en faveur du promettant-acheteur pour le lot voisin (6 678 123 du cadastre du Québec) et les modalités de versement d'une aide financière;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente du lot 6 678 122 du cadastre du Québec, représentant une superficie de 13 678,10 mètres carrés, en faveur de *Développement économique Nouvelle-Beauce*, et ce, au prix d'un dollar (1,00 \$), taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse de vente et d'achat avec *Développement économique Nouvelle-Beauce* pour la vente du lot 6 678 122 du cadastre du Québec.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient également autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les autres documents nécessaires pour compléter la vente de ce lot.

QUE la Ville réserve la somme de 500 000,00 \$ à même son surplus non affecté pour respecter son engagement de verser, si les conditions prévues à la promesse sont réalisées, une aide financière à *Développement économique Nouvelle-Beauce*, au montant maximal de 500 000,00 \$ échelonnée sur une période minimale de trois (3) ans et maximale de cinq (5) ans et selon ces différents paramètres :

- Échelonnement de l'aide pour une année complète d'opération et comprenant la réception d'un compte de taxes, lequel devra être payé;
- Minimum de trois (3) versements annuels et maximum de cinq (5) versements annuels;
- Maximum de 200 000,00 \$ par versement annuel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 185.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

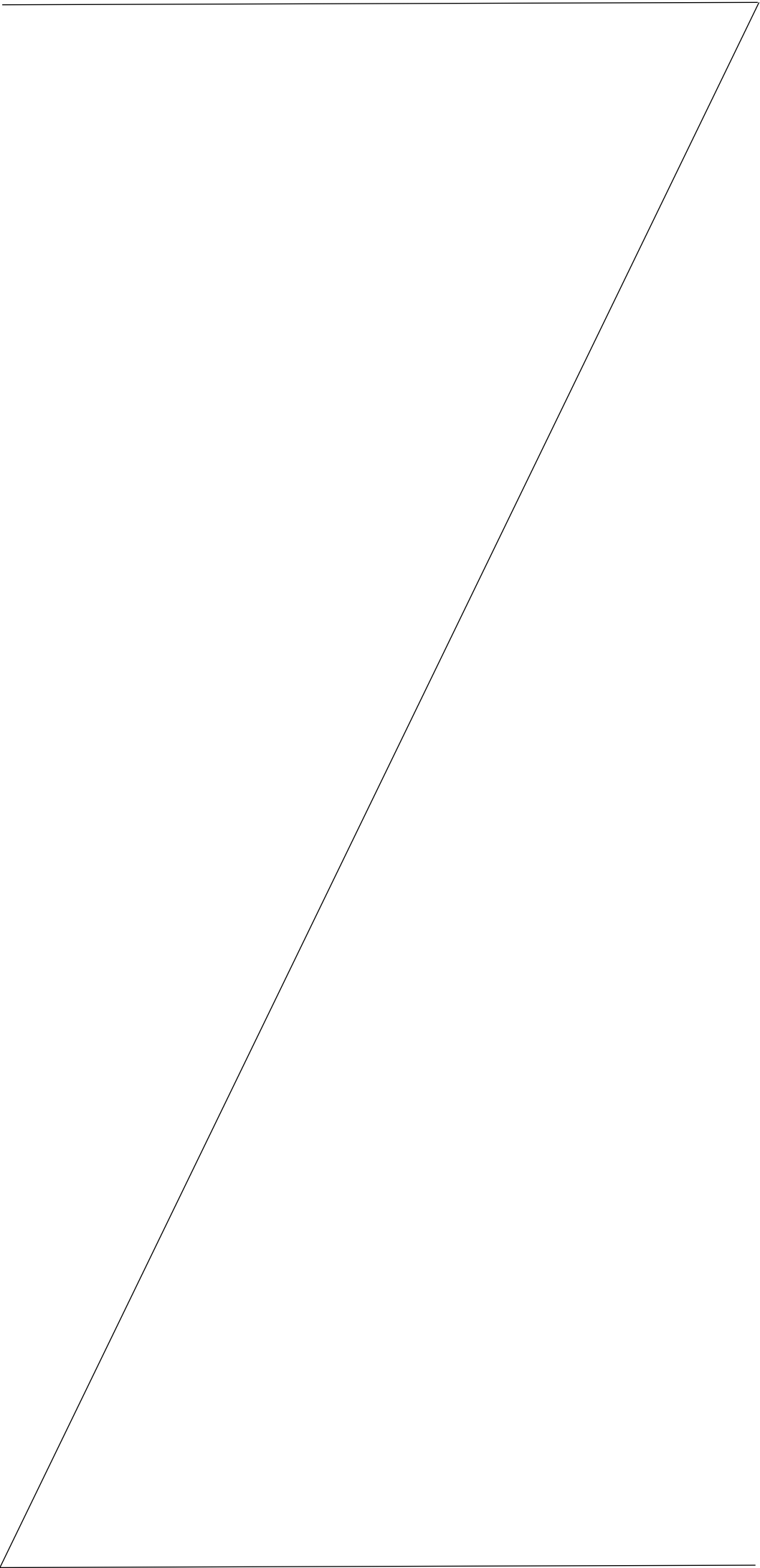
Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20h55.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Luce Lacroix,
Mairesse.



29052